

Règlement jeu-concours pour le Jeu de Noël 2017

Article 1 : Organisation du Jeu

La société La Roue Verte, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494551492 Grenoble et dont le siège social se trouve 34, avenue de l'Europe – 38100 GRENOBLE, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

L'organisateur organise un jeu sur la page Facebook [Covoiturage Grand Lyon](#) pour faire gagner des places de spectacle et des bons cadeaux.

Les Participants sont invités à commenter, en inscrivant le nom de la personne avec laquelle il souhaiterait partager le lot, sur la publication pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/CoVoiturageGrandLyon>

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/12/2017 au 17/12/2017 inclus. Chaque jour un nouveau lot est mis en jeu par le biais de publication Facebook.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur ainsi que les mineurs entre 13 et 18 ans.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage. Un gagnant ne peut remporter qu'une seule fois un lot sur la durée totale du jeu-concours.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

Le tirage au sort sera effectué le lendemain de la publication. Le gagnant sera contacté afin de donner les coordonnées nécessaires pour la remise du lot. A savoir le nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou tardive et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel sur Facebook. A l'issue d'un délai de 5 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à confirmer sa venue au spectacle, le lot sera perdu. Il sera attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou n'étant pas arrivé dans la bonne boîte de réception.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 5 jours pour confirmer leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou de prospection par l'organisateur. Elles serviront uniquement à contacter le gagnant pour la remise des lots.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de forces majeures / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.